



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°163

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

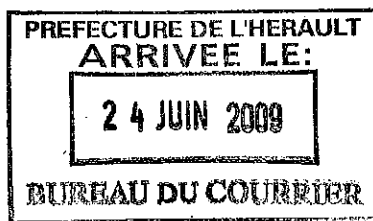
Vu la demande en date du 09 juin 2009 par laquelle Monsieur Jean BOSSOU représentant la société Montpellier Resort-Fontcaude sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'installation d'une Bodega à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009 à JUVIGNAC,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean BOSSOU est autorisé à occuper un emplacement sur le site du complexe sportif de JUVIGNAC en vue de l'installation d'une Bodega, à l'occasion de la fête votive du 03 au 05 juillet 2009.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à JUVIGNAC, le 15 juin 2009

Jean OUSSET

Adjoint au Maire
 Délégué à l'Administration Générale